

REGLEMENT D'ACCES AU TERRAIN DE TENNIS DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

ARTICLE 1 : Dispositions générales :

Pour accéder au court de tennis, il faut avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire (raquette, balles).

ARTICLE 2 : Principes d'utilisation du terrain de tennis :

Le terrain peut être utilisé par toutes personnes détentrices de la carte annuelle délivrée en mairie.

La réservation du court s'effectue directement sur le planning qui est affiché sur le panneau d'affichage du court de tennis. Les personnes devront indiquer leur nom ainsi que l'horaire d'utilisation du cours.

Le règlement du terrain de tennis sera également affiché.

La durée d'une réservation est d'une heure, elle commence à chaque heure précise.

Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.

Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue. Cependant la convivialité peut inciter ceux-ci à l'intégrer à leur partie.

Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupant le court peuvent continuer à jouer.

La réservation peut se faire 10 minutes avant le début d'heure si le terrain est déjà occupé. Il est interdit de réserver plus d'une heure consécutive.

ARTICLE 3 : Tarifs

CARTE FAMILLE : 20 EUROS

CARTE PERSONNE SEULE : 10 EUROS

CARTE PASS HEBERGEUR : 60 EUROS

Ce Pass permettra aux hébergeurs d'offrir à leur hôte l'utilisation du court de tennis pour la durée de leur séjour. Ils devront toutefois remplir le planning de réservation sur le court de tennis.

La délivrance des cartes se fera soit à la Mairie aux heures d'ouvertures.

ARTICLE 4 : Occupation du court

Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié (chaussure de tennis, etc.).

Vous devez laisser le court propre à votre départ : Les bouteilles, vieilles balles, papiers ... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Aucun « deux roues » n'est toléré sur le court même rangé contre le grillage.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis.

Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.
Après chaque location, les joueurs veilleront à bien refermer la porte à clef et à la ramener.

ARTICLE 5 : Accès

L'accès au terrain est libre, sous réserve de l'achat d'une carte. (voir article 3 : tarifs)

ARTICLE 6 : Responsabilité

La commune de Saint Julien En Vercors décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié du matériel loué.

ARTICLE 7 : Affichage

Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les dispositions du règlement général affiché sur le panneau du planning à l'entrée du court.

ARTICLE 8 : Horaire

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du court.

ARTICLE 9 : Contrôle

Les joueurs devront conserver la carte annuelle remise lors de leur inscription et qui pourra leur être demandée lors de contrôle.

ARTICLE 10 : Infractions

Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction du court.

Fait à Saint Julien en Vercors le 10 octobre 2011

Approuvé par délibération du 10 octobre 2011

Le Maire
Pierre-Louis FILLET